



## Participation financière de notre frère pour s'occuper de notre mère qui a 90 ans

Par **OLIVIANTE34**, le **07/06/2020** à **09:49**

Bonjour,

Nous sommes 3 FRERES et 3 SOEURS et notre mère a 90 ans, avec Alzeihmer. Notre père est décédé en 2002. Notre mère est tombée en Octobre 2018 et s'est cassé le fémur. Elle a été opérée et peut se déplacer uniquement avec un déambulateur mais jamais seule. Même la nuit, il faut qu'il y ait quelqu'un et nous mettons une ceinture de sécurité dans le lit médicalisé car parfois elle est agitée et voudrait se lever et marcher comme si de rien n'était. Un de nos frères a coupé les ponts avec la famille il y a plus de 40 ans. Nous, les 5 frères et soeurs restants, nous nous relayons comme nous pouvons pour nous occuper d'elle, au détriment de notre vie familiale. Le frère qui a coupé les ponts ne participe d'aucune façon, même pas financièrement. Notre mère est propriétaire de sa maison.

Que peut-on lui demander en DEDOMMAGEMENT de notre dévouement pour notre mère ?

Peut-on demander une diminution de sa part d'héritage, PUISQU'IL DEVRAIT LUI AUSSI CONTRIBUER au bien-être de notre mère, D'APRÈS LA LOI ?

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **07/06/2020** à **10:16**

Bonjour

Il est question ici d'un "devoir LEGAL de secours". La compétence d'attribution appartient au juge aux affaires familiales.

Ensuite, celui qui ne participe pas peut, par une **procédure de saisie, sur intervention d'un huissier de justice, se voir prélever à la source sur ses revenus**.

Je vous conseille ces LECTURES [A.....B](#)